



Commune d'AVEIZIEUX  
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL Applicable au 01/09/2024

L'Accueil Péri-scolaire est ouvert toute l'année à l'exception des vacances scolaires conformément au calendrier officiel et des jours fériés.

Un projet pédagogique a été mis en place afin de respecter les orientations et objectifs éducatifs.

Les temps péri-scolaires sont des temps spécifiques et précieux parce qu'ils sont de courte durée et permettent des échanges entre les enfants des écoles de la commune. Il importe que ces spécificités soient prises en compte dans le respect des rythmes de vie de l'enfant en cohérence avec les autres temps éducatifs (école, famille, temps de loisirs).

Les temps péri-scolaires contribuent à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant ou du jeune.

L'Accueil Péri-scolaire possède ainsi une réelle fonction éducative.

### 1. USAGERS

L'accueil péri-scolaire situé Place El Alamo (ancienne mairie) est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Il est assuré par des personnes qualifiées.



**MAIRIE d'AVEIZIEUX**

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : [mairie@mairieaveizieux.fr](mailto:mairie@mairieaveizieux.fr) - Site : [mairie-aveizieux.fr](http://mairie-aveizieux.fr)

## HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école aux horaires suivants :

- les matins : de 7 h 20 à 8 h 20
- les soirs : de 16 h 30 à 18 h 30

Les enfants de petite section ne sont pas accueillis le matin et le soir d'une même journée (sauf dérogation accordée).

## 2. FONCTIONNEMENT

Pour que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) être accueilli(s) :

☞ Vous devez remplir un dossier d'inscription sur le logiciel cantine de 3DOuest <http://www.logicielcantine.fr/aveizieux> pour chaque enfant concerné, à retourner « complet » avant le 30 septembre. Passé ce délai, l'enfant ne sera pas admis au périscolaire.

Seules les personnes habilitées (inscrites sur le dossier) peuvent venir chercher le ou les enfants.

Pour les enfants de l'école Jules Verne, ce dossier doit être accompagné d'une photocopie de l'attestation d'assurance que vous devez également fournir à l'école en début d'année.

☞ Vous devez vous engager à respecter les horaires, le fonctionnement et le règlement intérieur.

☞ Vous devez impérativement :

- prévenir en cas d'absence, de retard ou de modification d'horaire.
- aviser en amont le périscolaire si vous venez chercher votre ou vos enfants à la sortie de l'école alors qu'il est inscrit ou qu'ils sont inscrits.

Si ces consignes ne sont pas respectées, la facturation sera maintenue.

☞ Vous pouvez prévoir un goûter.

### 3. CONDITIONS TARIFAIRES

- \* Le tarif est calculé par demi-heure en fonction du quotient familial suivant un barème.
- \* Une pénalité de 0.50 € sera facturée dès la prise en charge d'un enfant non inscrit, en plus du tarif par demi-heure.
- \* En revanche, si un enfant est inscrit et que les parents n'ont pas prévenu de son absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure.

Les inscriptions ou annulations doivent être saisies sur le logiciel cantine de 3DOuest <http://www.logicieltantine.fr/aveizieux> :

- avant 18 h 00 (la veille) pour les plages horaires de 7 h 20 à 8 h 20.
- avant 8 h 30 pour les plages horaires de 16 h 30 à 18 h30.

#### Différents modes de règlement :

- \* paiement en ligne par carte bancaire,
- \* prélèvement automatique (remplir un imprimé en mairie),
- \* par chèque ou espèces payable à la perception de Feurs.

### 4. POINTS SUR LA SECURITE

Nous vous rappelons que vous devez accompagner votre (vos) enfant(s) jusque dans la salle de l'accueil périscolaire. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.

Si vous souhaitez que votre (vos) enfants quitte(nt) seul(s) l'accueil périscolaire, vous devez nous fournir une autorisation de sortie signée.

Nous vous rappelons que l'accueil périscolaire n'étant pas attenant aux écoles, un trajet est effectué entre chaque temps périscolaire et scolaire.

L'apport de jeux personnels est interdit dans les locaux du périscolaire.

NB<sup>1</sup> : Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

L'accueil périscolaire Place El Alamo au 06 34 02 07 77 ou par mail [acperiscolaire@mairieaveizieux.fr](mailto:acperiscolaire@mairieaveizieux.fr) ou la Mairie d'AVEIZIEUX 1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX au 04 77 94 00 12.

NB<sup>2</sup> : Toute inscription est soumise à l'approbation et au respect du présent règlement.

Fait à Aveizieux, le 23 juillet 2024  
Sylvain DARDOULLIER, Maire  
et Conseil Départemental,

